

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015
ET AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 24 novembre 2015 et ajournée au 15 décembre 2015 à 20 h 15, à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

COMMISSAIRES:

Mesdames Denise Girard et Carole Lavallée

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville, David Miljour et Alain Riendeau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

SONT ABSENTS :

Mesdames Diane Fournier et Catherine Pelletier
Monsieur Bruno Marcoux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mesdames Aurélie Condrain-Morel et Myriam Hardy

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Raynald Thibeault, directeur général
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles
Mme Sylvia Vigneault, directrice du Service des technologies de l'information

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 39.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 12.1 *Octroi de contrat – installation et entretien de fibres optiques pour deux nouvelles écoles*

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015
ET AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2015

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
4. Questions orales du public
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Octroi de contrats – services professionnels pour le projet de construction d'une école hôtelière
 - 11.1.1 Architecture (un contrat)
 - 11.1.2 Ingénierie (deux contrats)
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

28-CE-2015-2016

**OCTROI DE CONTRATS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE HÔTELIÈRE –
ARCHITECTURE (UN CONTRAT)**

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une école hôtelière;

CONSIDÉRANT la résolution 26-CC-2015-2016 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 45-CC-2013-2014 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2013, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 (trois ans);

CONSIDÉRANT la résolution 107-CC-2014-2015 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, autorisant l'ajout de deux (2) firmes à la liste de prestataires de services qualifiés en architecture;

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015
ET AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1^o) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7^o);

CONSIDÉRANT la résolution 06-CC-2015-2016 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 août 2015, autorisant le directeur général de la Commission scolaire à agir comme représentant désigné de celle-ci pour la nomination des membres des comités de sélection lors des appels d'offres publics fondés sur une démonstration de la qualité;

CONSIDÉRANT que le représentant désigné de la Commission scolaire, soit le directeur général, a donc nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement d'un (1) appel d'offres public de qualité pour des services professionnels en architecture, en vue de l'octroi subséquent d'un contrat pour les services d'architecture requis dans le cadre du projet de construction d'une école hôtelière;

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire, de deux membres internes et d'un membre externe, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Menkès Shooner Dagenais LeTourneux architectes inc. » selon le tableau des soumissionnaires déposé, à la suite de l'évaluation des soumissions remises par sept (7) prestataires de services qualifiés en architecture;

CONSIDÉRANT que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1^o **QUE** le Comité exécutif autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture relativement au projet de construction d'une école hôtelière, au prestataire de services qualifié « Menkès Shooner Dagenais LeTourneux architectes inc. », selon la recommandation du comité de sélection;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015
ET AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2015

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

29-CE-2015-2016

OCTROI DE CONTRATS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE HÔTELIÈRE –
INGÉNIERIE (DEUX CONTRATS)

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'une école hôtelière, soit un (1) contrat pour la spécialité « mécanique et électricité » et un (1) contrat pour les spécialités « génie civil » et « structure »;

CONSIDÉRANT que la dépense pour chacun de ces deux (2) contrats est établie entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces services professionnels n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la résolution 46-CC-2013-2014 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2013, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016 (trois ans);

CONSIDÉRANT la résolution 108-CC-2014-2015 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, autorisant l'ajout de deux (2) firmes à la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015
ET AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1°) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7°);

CONSIDÉRANT la résolution 06-CC-2015-2016 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 août 2015, autorisant le directeur général de la Commission scolaire à agir comme représentant désigné de celle-ci pour la nomination des membres des comités de sélection lors des appels d'offres publics fondés sur une démonstration de la qualité;

CONSIDÉRANT que le représentant désigné de la Commission scolaire, soit le directeur général, a donc nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement de deux (2) appels d'offres publics de qualité pour des services professionnels en ingénierie (2 appels d'offres), en vue de l'octroi subséquent des contrats d'ingénierie requis dans le cadre du projet de construction d'une école hôtelière;

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire, de deux membres internes et de deux membres externes, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Bouthillette Parizeau inc. » selon le tableau des soumissionnaires ci-joint pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A), à la suite de l'évaluation des soumissions remises par des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour cette spécialité;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Les Services exp inc. » selon le tableau des soumissionnaires déposé pour les spécialités « génie civil » (liste B) et « structure » (liste C), à la suite de l'évaluation des soumissions remises par des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour ces spécialités;

CONSIDÉRANT que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière :

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015
ET AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2015

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services professionnels en ingénierie pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A) dont la dépense est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet de construction d'une école hôtelière;
- 2° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « génie civil » (liste B) et « structure » (liste C), dont la dépense est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet de construction d'une école hôtelière;
- 3° **QUE** ces contrats soient octroyés au prestataire de services qualifié « Bouthillette Parizeau inc. » pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A) et au prestataire de services qualifié « Les Services exp inc. » pour les spécialités « génie civil » (liste B) et « structure » (liste C), selon la recommandation du comité de sélection;
- 4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ces deux (2) contrats et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20 h 53.

Présidente

Secrétaire générale